

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du

MARDI 19 JUILLET 2022 A 18H30

Date de convocation et affichage : 12/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : CAMPANA Marie-Claude, GUYARD Franck, MERVANT Giles, TEIXEIRA Jean, SÉNÉCHAL Lara, DUFOUR Alice, MAISONNEUVE Michel (arrivé à 20h08), BOQUILLOD Philippe, DIDIER Nancy, GUILLET Pierre

Absents excusés : CURT Roger (donne pouvoir à Nancy DIDIER), SANGOÏ Christophe (donne pouvoir à Pierre GUILLET) PAYA Sébastien.

Secrétaire de séance : SÉNÉCHAL Lara

Ouverture de la séance à 18h30

1 – LE COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2022 EST APPROUVE

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 9+2 *pouvoirs*

EXCLU 0

2 – RÉFÉRENT AMBROISIE : NOMINATION D'UN 2^{ÈME} RÉFÉRENT

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, Madame la Préfète a rappelé la nécessité de limiter les niveaux de pollens produits et d'empêcher la propagation des pollens de l'ambroisie vers les secteurs infestés.

Elle indique que la réglementation définit le rôle du maire et notamment de :

- Nommer au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole
- Inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement
- Rappeler l'obligation de destruction des foyers :
- Avant la floraison pour éviter les pollens dans l'aire,
- Avant la grenaison pour éviter sa dissémination.
- Gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de routes et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles)
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie (opération simplifiée)
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Pierre GUILLET rappelle la délibération D_20210126_01 nommant Roger CURT référent Ambroisie et propose de demander à M. Yoan CROISY ou M. Bernard PERRET.

Dossier à suivre.

3 – CONTRAT RC NETTOYAGE

Délibération n° D_20220719_25

Giles MERVANT rappelle que la société RC Nettoyage intervient, d'ores et déjà, à la demande sur le pôle scolaire dans des délais parfois très restreints et assure la gestion des imprévus, notamment en cas de congé maladie.

Il indique que, pour fidéliser les interventions de l'entreprise de nettoyage, il est envisagé de souscrire un contrat avec celle-ci en fixant un nombre d'heures déterminé permettant à sa dirigeante une gestion de son planning différencié. La gérante de l'entreprise propose un contrat **annualisé** de 108h, ce qui représente 3h/semaine sur 36 semaines exclusivement réservées à la Commune. Les heures effectuées par RC Nettoyage permettront de diminuer les heures complémentaires des agents du pôle scolaire et Mme RAULT s'engage à assurer les remplacements imprévus.

En contrepartie, elle souhaiterait être assurée d'un paiement mensuel.

Une dépense publique ne peut normalement intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, c'est le principe du « paiement après service fait », prévu en particulier par l'article 33 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Néanmoins, ce même article réserve au règlement la possibilité de fixer des exceptions à ce principe : « ...*Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, aux entrepreneurs et fournisseurs ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions* ».

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de contrat RC Nettoyage relatif à l'entretien du pôle scolaire à compter du 01/09/2022
- **VALIDE** l'annualisation de 108 heures sur une année scolaire, soit sur 36 semaines
- **DIT** que le paiement de la prestation s'effectuera mensuellement sur la base de 3h/semaine au tarif de 18€/l'heure et d'un forfait de 3€ par déplacement.
- **CONSENT** le versement d'acomptes en adressant une facture chaque mois. Une facture de régularisation sera adressée en fin de contrat présentant les heures et déplacements réellement effectués
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit contrat

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 9+2 *pouvoirs*

EXCLU 0

4 –TRESORERIE

REPRISE DU PV ASSAINISSEMENT

La Communauté d'agglomération a relevé plusieurs erreurs et demande de transmettre un état d'actif actualisé de l'assainissement :

Le compte de gestion indique une valeur d'actif de 767 472.45€, contre 777 431.58€ pour la Commune, soit une différence de 9 959.13.

Cette différence tient à deux immobilisations incorporelles entièrement amorties avant le 31/12/2018. Pour la trésorerie, les deux fiches d'inventaire ont été sorties de l'actif de la commune (le logiciel en fait état car le poste de refoulement et les regards de l'exutoire de la station sont toujours en fonctionnement. Toutefois, ils doivent être sortis de l'inventaire.

Du côté des emprunts, le procès-verbal présente un solde de 195 380.03€ pour la commune et 196 470.59€ pour la trésorerie, soit une différence de 1 090.56€. Ce prêt a été renégocié en 2015 et doit être régularisé par des écritures pour être en adéquation avec le montant du capital des emprunts portés sur le PV.

Enfin, le transfert des subventions n'est pas ajusté : le montant est porté à 383 920.83€, le solde du compte de trésorerie indique 126 797.34€, soit un transfert 257 123.49€ mais une différence non expliquée de 1 976.14€ avec la Commune.

PAYFIP

Par l'article 75 de la Loi de Finances rectificative 2017 du 28-12-2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers. Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ce système permettrait aux usagers de faire un paiement par prélèvement directement via Payfip d'où la nécessité de porter une réflexion sur les services publics proposés, Cantine, Garderie, etc. Il engendre des frais directement sur la somme due par les usagers et des écritures comptables de la régularisation, mais déjà pratiqués aujourd'hui

Suite à la réunion de ce jour avec Nathalie ERRIGO, conseillère aux décideurs locaux, elle préconise d'ouvrir un dépôt de fond auprès de la DGFIP, puis de modifier la délibération de la régie Garderie et salle communale impliquant :

- une facturation portant la mention du paiement par Payfip,
- de vérifier que le logiciel Noethys le permettra sinon il faudra envisager un changement de logiciel tel que 3 D'OUEST.

Du côté du régisseur, les chèques ne pourront plus être déposés en trésorerie de Montrevel-en-Bresse (fermeture prévue au 1^{er} janvier 2023) ; ils seront envoyés à Créteil et seront enregistrés sur le compte de dépôt mais tout dépendra de ce que le conseil aura décidé dans l'avenant de la régie. Exemple d'une régie Cantine fréquentée par 140 enfants/jour. Coût des frais de Payfip 127€/an représentant 0.20% du montant total (0.03/opération) si les usagers règlent par carte bancaire, (le paiement par prélèvement n'occasionne pas de frais bancaire).

Les parents inscrivent leurs enfants par internet et payent en même temps (donc plus d'impayés) Le logiciel 3 D'Ouest Cantine complet a été acheté par cette commune (avec espace famille) pour un montant de 5 000€.

TAXE D'AMÉNAGEMENT SAS ENTRÉE SALLE COMMUNALE

La Commune a reçu deux titres de perception relative à l'imposition des taxes d'urbanisme du SAS d'entrée de la salle communale (travaux de 2019), à savoir 414€ de taxe d'aménagement et 37€ de redevance d'archéologie préventive.

En vertu du code de l'urbanisme L. 331-4-1 précisant que les collectivités territoriales peuvent être exonérées des taxes d'urbanisme si elles sont exemptées de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une fiche d'évaluation a été demandée auprès des services fiscaux pour savoir si les locaux sont exemptés de la taxe foncière sur la salle communale.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du CGCT, en application de l'article 106 de la loi Notre. L'adoption du référentiel M.57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants il est préférable de ne pas opter pour la M 57 développée mais de choisir la M 57 abrégée.

Délibération n° D_20220719_26

M. Pierre GUILLET présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 644 272.51€ en section de fonctionnement et à 292 356.11€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 423 418€ en fonctionnement (mouvements de crédits de 31 756€) et sur 248 074.51 € en investissement (mouvement de crédits de 18 605€).

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La commune se donne le droit de modifier par délibération le mode de gestion des amortissements en M57 par délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VILLEMOTIER, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée

Article 2 : CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : DE CALCULER l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 16/03/2022,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR**9+2 pouvoirs****EXCLU****0**

5 – LES P'TITS VILLEMONTOIS – SECTION CANTINE

DÉMISSION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE

Giles MERVANT indique que Mme Justine LEBREUS et P. Pierre JOSSERAND, respectivement Présidente et Secrétaire de l'association « Les P'tits Villemontois » - section Cantine, ne se représenteront pas dans leur fonction et demande d'envisager une reprise communale.

Il est rappelé que les usagers doivent s'engager dans ce fonctionnement associatif. L'association bénéficie d'une mise à disposition du personnel communal, l'acquisition d'un ordinateur par la commune, permettant l'enregistrement des présences et de la facturation. Il est important que les usagers s'investissent au maintien des services nécessaires au fonctionnement de l'école.

Néanmoins, la Mairie a évoqué le sujet avec les nouveaux parents venus inscrire leurs enfants pour la rentrée de septembre parmi lesquels un contact serait intéressé, ou du moins prêt à s'investir mais souhaiterait recueillir des informations complémentaires.

TARIFS CANTINE RENTRÉE SEPTEMBRE 2022

20b08 : Arrivée de M. Michel MAISONNEUVE

Face à la flambée des prix des matières premières, Giles MERVANT rappelle qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2018 : les charges salariales ont progressé, les produits alimentaires et les coûts de l'énergie subissent également une forte hausse au cours du 1^{er} semestre 2022. Il présente les tarifs appliqués dans les communes environnantes et une simulation des tarifs présentant une hausse de 5, 10 ou 20%.

Au regard du règlement intérieur de la restauration scolaire, « la grille tarifaire est fixée chaque année en concertation avec le Conseil d'Administration et le Conseil Municipal » (article 5).

Le Conseil Municipal propose une augmentation de 10%

Simulation

Tarifs	Au 01/01/2019		+10%		
	Montant	Coût repas	Montant	Cout repas	en Euros
Abonnement sur tarif de 4 jours/sem	50	3,13	55	3,44	5
Abonnement sur tarif de 3 jours/sem	37,5	3,13	41,25	3,44	3,75
Abonnement sur tarif de 2 jours/sem	25	3,13	27,5	3,44	2,5
Abonnement sur tarif de 1 jours/sem	12,5	3,13	13,75	3,44	1,25
A l'unité	3,7		4,07		

VOTE :

CONTRE

0

ABSTENTION

1

POUR	9+2 pouvoirs
EXCLU	0

TARIFS GARDERIE RENTRÉE SEPTEMBRE 2022

Giles MERVANT fait part également de son analyse pour les tarifs de la garderie et constate les mêmes observations

Giles MERVANT présente à l'assemblée une simulation sur 2, 4 ou 5% et propose la délibération suivante :

Délibération n° D_20220719_27

M. Giles MERVANT propose de modifier les tarifs et le règlement intérieur de l'association « Les P'tits Villemontois » - section Garderie périscolaire dont il donne lecture.

La modification porte sur :

- **les tarifs à compter du 01/09/2022**
- les conditions d'accueil des enfants souvent contestées par les parents notamment sur les **heures d'arrivée et de départ.**

Vu la délibération du 11/09/2021 approuvant le règlement intérieur et modifiant les horaires d'accueil et les sanctions de la garderie depuis le 1^{er} octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération
- **DECIDE** que le règlement s'appliquera à compter du 01 septembre 2022
- **MODIFIE** les tarifs d'accueil des élèves des classes maternelle et primaires, au 1^{er} septembre 2022 :

ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE VILLEMOTIER

Objectifs de la structure

- Rendre service aux familles en fournissant aux enfants, les jours de classe, un accueil périscolaire avant et après les heures scolaires, dans un milieu laïc.
- Proposer aux enfants des activités qui leur permettent de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir en connaissant des situations différentes de celles passées à l'école et en vivant de bons moments.

Modalités d'inscriptions

- Pour bénéficier du service proposé, l'inscription de l'enfant est obligatoire (dossier d'inscription à remplir, commun avec l'école). Elle est valable pour une année scolaire.
- Inscription: Les inscriptions doivent être prises, au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Ces inscriptions se font par mail (garderie.villemotier@gmail.com) En cas d'annulation, la famille doit prévenir le personnel de la structure le plus tôt possible par téléphone : 09 67 39 52 64 ou par mail : garderie.villemotier@gmail.com

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale
- Décharge photos
- Attestation d'assurance

Dossier d'inscription commun avec l'école, la cantine, et garderie périscolaire

Responsabilités

- Pour des raisons de sécurité, il est demandé à la personne déposant l'enfant de l'amener jusqu'à la salle de garderie. Pour le soir, seules les personnes majeures désignées peuvent venir récupérer l'enfant.
- Lors de l'inscription nous demandons aux familles de définir les personnes majeures susceptibles de venir chercher l'enfant. Le personnel de la garderie devra être averti le matin si une autre personne vient le chercher. Il pourra être demandé une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.
- Tout régime alimentaire et/ou traitement médical continu doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil individualisé réalisé en accord avec les encadrants et la famille. Il doit impérativement être renouvelés chaque année. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal même avec une ordonnance.

Sanctions

- Tout dépassement de l'horaire du soir (au plus tard **18h15** les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir) entraînera une pénalité de 5€ par quart d'heure de retard.
- Tout abus constaté ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion après étude du dossier.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la garderie et doivent adopter un comportement respectueux.
- **En cas d'indiscipline ou de manquement aux règles de politesse ou de courtoisie, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**
- **Toute absence d'inscription et/ou désistement sans prévenir engendrera une pénalité de 5€ au deuxième excès, pénalité notifiée oralement et par courriel.**

Conditions d'accueil des enfants

- ▶ Périodes d'ouverture : le service périscolaire accueille les enfants les jours de classe ou de Service Minimum d'Accueil (SMA).
- ▶ Horaires : le matin de 7h00 à 8h35 et le soir de 16h15 à 18h15 : **les heures d'arrivée et de départ des enfants prises en compte sera celle affichée par l'horloge de la Garderie.**
- ▶ Conditions d'accueil : Enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Villemotier.
- ▶ Accueil : régulier et occasionnel (en fonction des places disponibles, le régulier prime sur l'occasionnel).
- ▶ Réservation : pour inscrire les enfants à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, les parents préviendront par mail : garderie.villemotier@gmail.com, ou par ticket via la boîte aux lettres de la garderie. Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi de la semaine précédente (possibilités d'inscription pour plusieurs semaines, les inscriptions prises les plus tôt primeront sur les autres). Tout enfant non inscrit ne sera admis à l'accueil qu'en cas de force majeure (dans le cadre de la législation).

- Déblocage du logiciel,
- La mise à disposition des nouvelles versions,
- L'intégration des mises à jour,
- L'hébergement et sauvegarde des données

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetièrre, à compter du 25/05/2022, pour une durée de 12 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.
- **DIT** que le montant de la prestation s'élève à 153.34€ HT et sera révisée annuellement selon la formule indiquée à l'article 6 du contrat.
- **APPROUVE** le contrat et les conditions générales de vente.
- **PREND NOTE** des clauses contractuelles relatives au RGPD
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

VOTE :

CONTRE	0
ABSTENTION	0
POUR	10+2 pouvoirs
EXCLU	0

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avis enquêter public Gaec des Cours

Le Gaec des Cours à dépose une demande d'enregistrement visée par le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er} en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Domsure.

Ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public durant quatre semaines, soit du lundi 11 juillet 2022 à 9h jusqu'au vendredi 5 août 2022 à 17h30.

Le registre destiné à recevoir les observations du public, accompagné du dossier d'enregistrement, sera ouvert durant cette période en mairie de Domsure.

La Commune est invitée à formuler son avis sur ce dossier.

Délibération n° D_20220719_29

Le Gaec des Cours envisage de modifier son unité de méthanisation-injection en portant sa capacité de traitement de 29t/j de matière (effluents d'élevage + végétaux des exploitations) à 55t/j.

Le projet comprendra :

- 3 silos de stockage des végétaux
- 1 digesteur et 1 post digesteur
- 2 unités de stockage des digestats
- 1 poste de traitement et un poste d'injection dans le réseau

Les parcelles mises à disposition sont situées sur les communes de Beaupont, Coligny, Cormoz, Domsure, Pirajoux, St Nizier-le-Bouchoux et Villemotier, St Amour et les Trois Châteaux. Pour la Commune de Villemotier, l'épandage touchera essentiellement les parcelles du Gaec des Cours en section ZI sur les secteurs de « Champ Vincent, Prairie de Presle et Prairie de Zainant ».

L'avis du SDIS précise :

- Incidences du projet sur le sol et les eaux : le plan d'épandage permet la fertilisation des sols agricoles au plus près des besoins des cultures pour éviter la sur-fertilisation qui peut engendrer une pollution des eaux et des sols.
- Incidences du projet sur les milieux naturels : le projet n'affecte aucunement la zone Natura 2000 en l'absence d'emprise ou d'effet sur les milieux d'intérêt communautaire.
- Incidences du projet sur le paysage : l'implantation de l'unité représente un impact faible d'un point de vue paysager. Les perceptions sont réduites, la conception paysagère a été étudiée afin de favoriser des équipements dans leur environnement.
- Incidences du projet sur l'air : le projet n'engendre pas d'impact sur la qualité de l'air grâce à la gestion de son rejet
- Incidences du projet sur le trafic routier : le trafic routier est proportionné aux activités.
- Incidences du projet sur la population et la santé humaine : les émissions d'odeurs seront limitées, les seuils sanitaires des niveaux sonores ne seront pas atteints, le projet ne présente pas de risque particulier de contamination de la population locale et de risque sanitaire lié aux émissions de poussières.
- Défense extérieure contre l'incendie : le projet devra prendre en compte l'aménagement d'une réserve incendie de 600 m³ et de la faire réceptionnée.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par le Gaec des Cours en vue de la modification de son unité de méthanisation-injection :

MOTIVE sa décision par le fait que la filière biogaz émet des émissions directes de gaz à effet de serre à plusieurs égards, notamment lors du stockage des déchets solides organiques. La méthanisation, dans l'ensemble de son cycle de vie, émet des gaz à effet de serre dans le fonctionnement même de son dispositif, à savoir les transports, l'énergie utilisée sur le site, la construction du digesteur et sa maintenance.

Le conseil ne cautionne pas la question de l'usage de la terre qui doit

- Préserver un équilibre : les surfaces agricoles ne doivent pas être accaparées par les différents usages de la méthanisation ;
- Privilégier la vocation nourricière de la terre pour l'homme avant d'envisager le développement des capacités énergétiques.

VOTE :

CONTRE ***7+2 pouvoirs***

ABSTENTION ***3***

POUR ***0***

EXCLU ***0***

Cuma de Coligny

Suite à l'enlèvement de l'alambic situé à Coligny sur un terrain privé, la CUMA de distillation de Coligny recherche un emplacement pour leur alambic et pour celui situé au lieudit « Romanèche ». La douane demande un local communal.

Pierre GUILLET indique qu'Olivier PERRET l'avait sollicité pour les entreposer dans la grange de la salle communale, sachant qu'ils sont utilisés sur une durée de 3 semaines maximum par an.

Le Conseil indique que ce local n'est pas sécurisé et que les associations, les locataires peuvent avoir accès au stockage du matériel. Au vu de ces éléments, l'accord est difficilement acceptable. Néanmoins, le local du Carouge, initialement occupé par un alambic, aujourd'hui en cours de

restauration, pourrait permettre une mutualisation de 2 dispositifs. L'association « Alambic » en gestation et la CUMA de distillation de Coligny sont invités à se rencontrer

Travaux en cours

- Les travaux de la fibre, artère Bourg-en-Bresse/Dole, sont terminés hormis quelques finitions,
- Les radars pédagogiques ont été installés,
- Le chemin piétonnier au Sud de l'agglomération est achevé,
- L'entretien de la voirie communale « route de Montfollet » a été fait mais il reste celui du quartier de « St Germain »,
- Changement de la canalisation alimentation d'eau potable : le fonçage n'a pas été réalisé en raison d'une canalisation existante et récente, l'entreprise a remblayé les fosses.
- Logement École : Jean TEIXEIRA indique la liste des finitions et que le logement pourrait être mis en location en septembre. Lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante demande à ce que les locataires soient bien informés de leur responsabilité concernant la fermeture systématique de la porte d'entrée du couloir entre la salle de sieste et la salle de classe. Pierre GUILLET envisage l'installation d'un système à badge sur la porte d'entrée.

21b46 : Départ de M. Philippe BOQUILLOD

GBA : enveloppe voirie :

L'enveloppe de voirie a été réévaluée suite à l'inflation des prix des fournitures. Le budget de l'enveloppe voirie accuse une baisse de 10 000€ sur les travaux initialement programmés.

Le Conseil Départemental réalisera la couche de roulement de la RD 1083 fin août. La pose de l'armoire NRO (Nœud de raccordement optique) est programmée en septembre

Farfouille :

La prochaine réunion est programmée le 26 juillet à 20h.

Pierre GUILLET indique qu'Organom distribue gratuitement des gobelets et carafes réutilisables aux communes et associations de son territoire pour un usage régulier lors des événements ou réunions. 220 verres ont été récupérés et 4 brots pour le territoire villemontois.

Quant à Grand Bourg Agglomération, elle soutient les associations louant de la vaisselle réutilisable pour leur événement, en versant une subvention de 80 % du montant HT de la location. Le devis location de 1000 gobelets 25/33 cl auprès de CUP 21 s'élève à 200,00 € HT (subvention de 160€ HT, soit un coût de location restant à charge de 88€ TTC).

En contrepartie de la subvention perçue, l'association s'engage à :

- Ajouter le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication de l'évènement (affiche, flyer, programme, internet...),
- Disposer des affiches, fournies par la Communauté d'Agglomération, sur les lieux de l'évènement où est utilisée la vaisselle réutilisable (buvette par exemple) - ces affiches devront être rendues après l'évènement à la Communauté d'Agglomération. Si besoin, une version numérique de l'affiche pourra être transmise,
- Communiquer sur le dispositif des gobelets réutilisables (auprès des bénévoles, sur les supports de communication, ...), cautionner chaque gobelet ou élément de vaisselle 1 € pour éviter la perte importante de matériel (sauf si la situation ne le permet pas - ravitaillement de course par exemple).

Renforcement ponctuel du secrétariat

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de renforcer le secrétariat pour augmentation temporaire d'activité. Mme Stéphanie SERVIGNAT, actuellement secrétaire de la mairie de Verjon, a été contactée pour effectuer quelques heures de secrétariat. Mme SERVIGNAT pourrait accomplir 2h/semaine ou 4h/15 jours. Elle serait rémunérée aux mêmes conditions de sa collectivité principale sur une période d'essai du 5 septembre au 31 décembre 2022.

Considérant la délibération n°D_20210427_15R autorisant la création d'un emploi d'Agent de bureau à temps non complet, le conseil donne son accord pour l'établissement d'un contrat à hauteur 2h/semaine.

Présentation du conseil aux administrés

Elle aura lieu le 02/09/2022 à 18h30

La séance est levée à 22h16

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 19 juillet 2022 :

- n° D_20220719_25 acceptant le contrat RC Nettoyage relatif à l'entretien du pôle scolaire
- n° D_20220719_26 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023
- n° D_20220719_27 modifiant les tarifs Garderie et le règlement intérieur à compter du 01/09/2022
- n° D_20220719_28 reconduisant le contrat de maintenance du logiciel 3D OUEST
- n° D_20220719_29 répondant à l'avis d'enquête publique du GAEC des COURS

CAMPANA Marie-Claude	GUYARD Franck	MERVANT Giles
CURT Roger	TEXEIRA Jean	SÉNÉCHAL Lara
DUFOUR Alice	MAISONNEUVE Michel	BOQUILLOD Philippe
PAYA Sébastien	SANGOÏ Christophe	DIDIER Nancy
GUILLET Pierre		